



**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
N°B26-01925-JE**

Construction d'une station de traitement des effluents

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Étapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des <u>candidatures</u>	Le mercredi 1^{er} juillet 2026
Lancement de la <u>phase offre</u>	Septembre 2026
<u>Date limite de remise des offres</u> dans le cas où votre candidature est retenue	La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner
Contractualisation	1^{er} trimestre 2027

Le cahier des charges sera remis ultérieurement aux seuls candidats retenus à la condition que l'engagement de confidentialité joint en annexe ait été paraphé et signé par le candidat.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
2.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCÉDURE	3
3.1.1 - Généralités	3
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises	4
3.1.3 - Variantes	4
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
3.3 - VISITE PRÉALABLE DU SITE OBLIGATOIRE EN PHASE OFFRE	4
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITÉ	5
3.6 - VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DU CEA (PLACE)	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :.....	5
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.2.1 - Version dématérialisée.....	7
ARTICLE 6 - SÉLECTION ET JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	7
6.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	7
6.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION	8
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	8
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX.....	8
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	8

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la construction d'une station de traitement des effluents au bâtiment PUMA 2A situé sur le site de l'Institut National de l'Energie Solaire, Savoie Technolac, Bourget du Lac (73).

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas décomposé en lots séparés. En effet, la dévolution en lots distincts serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux, compte tenu des contraintes de coordination et de la nécessité d'assurer une responsabilité uniquement dans la conduite de l'opération.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- Les prescriptions techniques ;
- Le projet de marché référencé B26-01925-JE ;
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure adaptée restreinte**.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Si vous n'avez pas la possibilité de soumissionner, vous voudrez bien nous l'indiquer rapidement.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- De ne pas donner suite à la consultation,
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

Seules les candidatures des groupements momentanés d'entreprises déclarés au stade de la candidature sont recevables. La constitution du groupement ne peut pas être modifiée en cours de procédure.

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes en sus de l'offre de base.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) avant le vendredi 19 juin 2026 à 16h.**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Visite préalable du site obligatoire en phase offre

Le soumissionnaire sera tenu, en phase offre, de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

La visite aura lieu dans des conditions qui seront précisées ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit s'adresser au correspondant commercial du CEA, Service des Marché et Achats pour obtenir le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les candidatures demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Capacité économique et financière :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique et professionnelle :

- Analyse du contexte et la compréhension du projet.
- Présentation d'une liste des travaux significative et pertinente au regard de l'objet du marché, exécutés au cours des dix dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne. Les références seront relatives à des opérations d'importance, de nature et de complexité équivalente.
- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché.
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Les documents suivants seront à produire par les candidats sélectionnés avant l'envoi de l'invitation à soumissionner par le CEA et dans le délai fixé par ce dernier :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres**

Les **candidatures** des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble
Service des Marché et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Joanna EUVRARD

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SÉLECTION ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

6.1 - Sélection des candidatures

Le nombre minimal d'opérateurs retenu est de 3 et, le cas échéant, le nombre maximal est de 3.

Après examen de la conformité administrative du dossier de candidature, le CEA procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement des candidatures suivants :

- Analyse du contexte et compréhension du projet : 15%
- Pertinence des références proposées : 45%
- Moyens humains, techniques et matériels dont dispose le candidat : 30%
- Capacités financières en cohérence avec l'opération citée : 10%

Si le nombre de candidats recevables est supérieur au nombre maximal fixé ci-dessus, un classement des candidatures sera effectué selon les critères mentionnés ci-dessus.

6.2 - Critères d'attribution

Conformément aux dispositions de l'article R2144-9, 5° du Code de la commande publique, la pondération des critères d'attribution du marché seront transmis uniquement aux candidats admis à soumissionner dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Nota : Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- Un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

- Mme Virginie VIALLET – Tél. : 04.79.79.29.57
Email : virginie.viallet@cea.fr
- M. Alain BAUDET – Tél. : 04.79.79.29.77
Email : alain.baudet@cea.fr

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

- Mme Joanna EUVRARD – joanna.euvrard@cea.fr
- Mr Steven YHUEL – steven.yhuel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo